



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° *2020-M-17-003* du **17 NOV. 2020**

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la société "Ferme Eolienne de Comps" pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale éolienne de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Comps-la-Grand-Ville

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

**VU** la demande du 8 septembre 2015 présentée par la société Ferme éolienne de Comps SAS dont le siège social est situé 770, rue Alfred Nobel, 34000 MONTPELLIER en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant 5 aérogénérateurs d'une puissance nominale maximale de 3,3 MW ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 rejetant la demande d'autorisation unique à la suite de la phase d'examen ;

**VU** le jugement du tribunal administratif de Toulouse du 9 octobre 2018 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté susvisé ;

**VU** l'arrêt du 19 mai 2020 de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux qui enjoint le préfet de procéder à un nouvel examen de la demande en poursuivant l'instruction avec mise à l'enquête publique ;

- VU** l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** la décision E 20000047/31 du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. GALIBER D'AUQUE Bruno, retraité du ministère de l'agriculture, pour conduire l'enquête publique ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n°2020-07-20-004 du 20 juillet 2020 et n°2020-10-09-003 du 9 octobre 2020 portant ouverture de l'enquête publique ;
- VU** l'avis émis par la MRAE dans le délai de 2 mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement - Avis n° MRAe 2020APO71 du 8 octobre 2020 ;
- VU** l'avis de report d'enquête publique du 2 novembre 2020 publié dans les quotidiens CENTRE PRESSE et MIDI LIBRE du 6 novembre 2020 ;
- VU** le dossier d'enquête publique qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, les avis recueillis pendant l'instruction, notamment l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et la réponse écrite à cet avis du maître d'ouvrage ;
- Considérant** que l'établissement projeté est soumis à la procédure d'autorisation par référence à la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron.

## - A R R E T E -

### **Article 1er : Ouverture de l'enquête**

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Comps-la-Grand-Ville pour une durée de 30 jours consécutifs du **lundi 14 décembre 2020 à 9 heures au mardi 12 janvier 2021 à 17 heures** suite à la demande d'autorisation unique de la société Ferme Eolienne de Comps pour l'exploitation d'une centrale éolienne de 5 aérogénérateurs (hauteur maximale : 130m, puissance nominale maximale : 3.3 MW) et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de COMPS-LA-GRAND-VILLE.

La commune de Comps-la-Grand-Ville est siège de l'enquête.

Les communes de Luc-la-Primaube, Calmont, Manhac, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Cassagnes-Bégonhès, Salmiech, Arviu, Trémouilles, Flavin, Pont-de-salars, Sainte-Radegonde, la Communauté de communes Pays de Salars se situent dans le rayon d'affichage de 6 km pour l'enquête publique, lequel est déterminé par la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Par décision n° E20000047/31, la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Bruno GALIBER D'AUQUE commissaire enquêteur, retraité du ministère de l'agriculture ;

### **Article 3 : Accès au dossier**

Les pièces du dossier d'enquête susvisé qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, les avis recueillis pendant l'instruction, notamment l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et la réponse écrite à cet avis du responsable de projet, seront mises en ligne et accessibles depuis le site internet des services de l'Etat « [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) », à la rubrique consultation du public, au registre électronique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/2076>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Aveyron - DCPAT - BEDD. Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de M. Théo FIQUET, responsable du projet - EUROCAPE NEW ENERGY FRANCE - 770 rue Alfred Nobel, 34000 MONTPELLIER.

Ce dossier, dans sa version numérique, est consultable via un accès informatique libre et gratuit à la mairie de Comps-la-Grand-Ville en libre accès du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures 30 à 16 heures.

Le dossier, dans sa version papier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Comps-la-Grand-Ville afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

#### **Article 4 : Observations et propositions du public**

Les observations et les propositions peuvent être recueillies :

- de façon **manuscrite** sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Comps-la-Grand-Ville aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public jusqu'au 12 janvier 2021 **après avoir pris rendez-vous auprès du secrétariat de la mairie de Comps-la-Grand-Ville.**
- par **correspondance** au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Comps-la-Grand-Ville, siège de l'enquête, 6 rue de la Vidarie 12120 - Comps-la-Grand-Ville.

Ne pourront être pris en compte que les courriers arrivés à la mairie avant l'heure de clôture de l'enquête publique **soit au plus tard le 12 janvier 2021 à 17 heures :**

- **par courriel** sur l'adresse mail dédiée : [enquete-publique-1843@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1843@registre-dematerialise.fr)
- **par voie dématérialisée** en se connectant directement au registre électronique via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/2076> également accessible depuis le site internet des services de l'État.

L'adresse courriel et le registre électronique seront également clos **le 12 janvier 2021 à 17 heures** et n'enregistreront plus de nouvelles observations. Les observations sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Comps-la-Grand-Ville pour les observations transmises par courrier ;
- sur le registre électronique.

Ces observations sont également communicables pendant toute la durée de l'enquête à toute personne qui en fait la demande. Les frais de reprographie ou de mise sur support informatique sont à ses frais.

#### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur effectuera des permanences à la mairie de Comps-la-Grand-Ville :

- **le lundi 14 décembre 2020 de 9 heures à 12 heures ;**
- **le mardi 29 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures ;**
- **le mardi 12 janvier 2021 de 14 heures à 17 heures**

Toute personne peut à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

#### **Article 6 : Publicité et affichages de l'enquête publique**

Un avis d'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- **par voie d'affichage** dans les mairies de Luc-la-Primaube, Calmont, Manhac, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Cassagnes-Bégonhès, Salmiech, Arviou, Trémouilles, Flavin, Pont-de-Salars,

Sainte-Radegonde, la Communauté de communes Pays de Salars, dans leurs lieux habituels d'information du public.

Les maires et présidents concernés établiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage à l'issue de l'enquête.

- par voie de publication sur le site internet des services de l'État en Aveyron : [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr).
- par le responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'environnement du 24 avril 2012.

Le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aveyron, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

### **Article 7 : Rapport et conclusions**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. A réception de ces documents le commissaire enquêteur :

1 - Rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Ce délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2 - Etablit un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du porteur de projet en réponse aux observations du public.

3 - Consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aveyron, sauf dérogation préalablement accordée, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Dès leur réception, la préfecture de l'Aveyron adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'à la commune de Comps-la-Grand-Ville pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfecture de l'Aveyron publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)) et les tient à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfète de l'Aveyron - CS 73 114 - 12031 RODEZ Cedex 9 et à la mairie de Comps-la-Grand-Ville.

### **Article 8 : Avis des collectivités locales**

Le conseil municipal des communes de Comps-la-Grand-Ville, Luc-la-Primaube, Calmont, Manhac, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Cassagnes-Bégonhès, Salmiech, Arviu, Trémouilles, Flavin, Pont-de-Salars, Sainte-Radegonde, le conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Salars, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

### **Article 9 : Issue de l'enquête publique**

A l'issue de la procédure, la préfète statuera sur la demande d'autorisation unique par arrêté préfectoral. La décision qui interviendra sera soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus.

Cette décision sera transmise à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

**Article 10 :** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-09-003 du 9 octobre 2020 est abrogé.

**Article 11 :** En cas de confinement, le public a l'autorisation de se rendre aux permanences de l'enquête publique, de consulter le dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Comps-la-Grand-Ville et d'y déposer des observations sur le registre d'enquête. Pour cela, sur l'attestation de déplacement dérogatoire, le motif suivant devra être coché : « *déplacement pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public* ».

### **Article 12 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le commissaire enquêteur et le maire de Comps-la-Grand-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Une copie de cet arrêté est transmis aux maires de Luc-la-Primaube, Calmont, Manhac, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Cassagnes-Bégonhès, Salmiech, Arviou, Trémouilles, Flavin, Pont-de-Salars, Sainte-Radegonde ainsi qu'au président de la Communauté de communes du Pays de Salars.

Le présent arrêté est notifié à la société Ferme Eolienne de Comps.

Fait à Rodez, le **17 NOV. 2020**

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale



Michèle LUGRAND